



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP\_2025\_0793

11 - Mobilités

### Infrastructures de mobilité - Acquisitions foncières

Le 1 décembre 2025 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. HERVÉ (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à Mme LARUE), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. MORAZIN (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pas de pouvoir donné), Mme MOTEL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. PAUTREL (pas de pouvoir donné), M. PERRIN (pouvoir donné à M. DÉNÈS), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme ROUX (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. SORIEUX (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h05.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Expose :

A la suite des négociations foncières menées sur les différents projets de mobilité, les accords suivants ont été signés avec les propriétaires :

### I. MOBILITE 2025

**RD 72 – Piste cyclable entre Bédée et Pleumeleuc - Commune de BEDEE (00354)**  
**Numéro d'affectation 27 540**

#### Acquisition :

Vendeur	Références cadastrales	Superficie	Adresse	Montant	Avis des domaines
Indivision RICHARD André et UDIN Karine	F 99, 100	1 250 m <sup>2</sup>	La Grenouillette Bédée	293 000 euros	Conforme à l'avis du 2 juillet 2025

Il s'agit de l'acquisition d'une maison d'habitation de 110 m<sup>2</sup> habitable avec terrain d'agrément de 1 250 m<sup>2</sup>, située le long de la RD 72, qui sera démolie pour réaliser la piste cyclable.  
L'acte de vente sera établi par maître Coubard, notaire à Bédée, et les frais d'acte seront supportés par le Département.

**Dommages de travaux publics :**

Bénéficiaire	Objet	Devis	Montant
JUILLIEN Sandra LETHUMIER Anthony domiciliés 1 la Grenouillette à Bédée	Prise en charge des frais d'acte notarié pour l'acquisition d'une nouvelle maison d'habitation à Boisgervilly, suite à l'acquisition de leur bien à la Grenouillette.	Etat de frais étude maître Remilly, notaire à Saint Grégoire.	17 100 euros
	Prise en charge du diagnostic pour assainissement non autonome.	Devis SPANC Montfort Communauté	167,20 euros

**II. PLAN DE RELANCE**

**RD 168/603/266 - Amélioration de la sécurité du giratoire - Dinard - Commune de DINARD (00347)**

**Numéro d'affectation 29917**

**Acquisitions :**

Vendeur	Références cadastrales	Superficie	Adresse	Montant	Avis des domaines
Indivision BOURCIER (002)	P 178p	329 m <sup>2</sup>	60 rue de la Ville es Passant Dinard	3 290,00 euros	inférieur au seuil de consultation
Il s'agit de l'acquisition d'un terrain classé au plan local d'urbanisme de Dinard en zone à urbaniser 2AU, valorisée 10 euros / m <sup>2</sup> .					

**RD 42 - Sécurisation des abords du PN 15 - entre Pléchâtel et Saint-Malo-de-Phily - Commune de PLECHATEL (AAAFQ)**

**Numéro d'affectation : 23 812**

**Dommage de travaux publics :**

Bénéficiaire	Objet	Devis	Montant
RONDEL Margot et GERNION Emmanuel	Indemnisation d'une clôture occultante de 30 mètres linéaires en panneaux soudés avec un soubassement béton et un kit occultant en bois.	Devis de l'AR du Portail ayant son siège à Guipry-Messac.	4 020,50 euros

**III. DIVERS**

**RD 137 Route de Saint Malo - Transfert de domaine public commune de Plesder - Commune de PLES DER (AAA 48)**

## Transfert par l'Etat au Département (002) :

section cadastrale	numéro	superficie en m <sup>2</sup>
ZB	62	2314
ZB	61	12495
ZB	60	144
ZB	28	7054
ZB	24	12932
ZA	72	674
ZA	60	38701

Il s'agit du transfert à titre gratuit par l'Etat de la route de Saint-Malo, soit 7 parcelles d'une superficie totale de 74 314 m<sup>2</sup>, à la suite de la loi du 13 août 2004 prévoyant le transfert des routes nationales aux départements et la décision du 2 octobre 2025 de la Direction des territoires et de la mer de déclassement et d'inutilité à l'Etat. L'acte administratif de transfert de propriété sera rédigé par le service des domaines de la Direction de l'immobilier de l'Etat.

L'ensemble des accords entraîne une dépense totale de 317 577,70 euros se répartissant comme suit :

Mobilité 2025 : 310 267,20 euros  
Dont acquisition : 293 000 euros  
Et dommages de travaux publics : 17 267,20 euros

Plan de Relance : 7 310,50 euros  
Dont acquisitions : 3 290 euros  
Et dommages de travaux publics : 4 020,50 euros

### Décide :

- d'accepter les indemnités fixées pour les acquisitions énumérées ci-dessus, d'autoriser le Président à signer les actes notariés correspondants et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;
- d'accepter les prix fixés pour les acquisitions énumérées ci-dessus, et d'autoriser la Première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations, à signer les actes administratifs correspondants et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;
- d'accepter les indemnités fixées pour les dommages de travaux publics énumérées ci-dessus, d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement.

**Vote :**

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
2 décembre 2025  
ID: CP\_2025\_0793

Pour extrait conforme